AVANT-PROPOS

Les articles contenus dans le présent volume de la Librairie Africaine d'Etudes Juridiques ont été élaborés dans le cadre du dixième séminaire sur l'Etat de droit en République Démocratique du Congo organisé par la Fondation Konrad Adenauer en faveur des étudiants de troisième cycle, des doctorants, des chercheurs et des praticiens du droit (avocats et magistrats). Après dix ans d'expérience (2008-2018), l'organisation de ces séminaires à Kinshasa a permis la création d'une synergie entre les juristes congolais de deux générations tout en contribuant à la lutte contre la fragmentation dans le domaine de la recherche en droit en RDC. Ce volume symbolise un passage à témoin entre la première génération et la deuxième pour laquelle la détermination de faire la recherche est similaire aux contributeurs du tout premier volume produit par les chercheurs de Kinshasa.

Les six articles qui composent ce volume couvrent des questions de droit qui se posent de manière récurrente dans le processus de l'édification de l'Etat de droit, plus particulièrement dans les domaines des libertés publiques et des droits économiques dans le contexte politique marqué par des contestations ayant précédé la première alternance politique et pacifique depuis l'indépendance du pays.

Quatre articles sont rangés dans la catégorie des libertés publiques : deux articles traitent du droit d'accès à l'internet et les deux autres du droit de manifestation publique et du droit de vote des personnes en détention préventive. En ce qui concerne l'accès à l'internet, l'article de *Jean Jacques Kahunga Mapela* analyse le cadre juridique et la pratique du droit d'accès à l'internet en RDC. Il montre que ce droit est l'extension aux nouvelles technologies de l'information et de communication de la liberté d'expression, d'opinion et du droit à l'information. Selon lui, la protection juridique assurée à ces droits par les traités internationaux et par les lois nationales est la même lorsque ces droits sont exercés grâce à l'internet. Ainsi, toute coupure injustifiée de l'internet comme il en a été le cas en RDC constitue une violation des droits de l'homme. Les victimes ont le droit de saisir les cours et tribunaux pour demander des réparations.

C'est dans le même sens qu'abonde *Eder Mbala Kazadi.* L'auteur conceptualise le droit d'accès à internet et le rapproche au droit d'accès à l'information, à la liberté d'expression. Comme pour Jean Jacques Kahunga, l'auteur analyse les bases juridiques du droit d'accès à l'internet et met en exergue les limites à son exercice dans le contexte de la RDC.

Le sort peu reluisant réservé au droit d'accès à l'internet paraît le même à en croire *Martin Milolo Nsenda*. En évoquant la protection judiciaire de la liberté de manifestation, l'auteur indique que cette liberté permet l'exercice d'autres droits tels que la liberté d'expression, le droit de participer à la gestion de la chose publique. Elle constitue un moyen efficace de contrôle citoyen de l'action des institutions publiques et du respect de la Constitution. Cependant, l'exercice du droit de manifestation publique était tributaire de plusieurs restrictions au moment où l'auteur écrivait son article. L'apport de l'auteur réside dans le

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2018-4-532 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

fait qu'il essaye de dresser le bilan de la protection de la liberté de manifestions par le pouvoir judicaire en RDC.

L'année 2018 a été dominée, sur le plan politique, par l'organisation des élections présidentielle, législatives et provinciales. Comme pour tout processus électoral ou référendaire, l'un de ces enjeux majeurs est la protection des droits politiques des citoyens. L'article de *Moïse Abdou Muhima* se situe dans cette perspective lorsqu'il traite de l'exercice du droit de vote des personnes en situation de détention provisoire. Suivant l'auteur, toutes ces personnes sont présumées innocentes et donc conserve l'exercice de tous leurs droits politiques (dont le droit de voter) comme l'attestent les instruments juridiques et réglementaires relatifs à la détention provisoire en vigueur en RDC. Cependant, l'auteur fait le constat découlant des échéances électorales de 2006, 2011 et même celle de 2018 qu'aucune disposition pratique n'avait été prise tant par le pouvoir judiciaire que par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour permettre à ces personnes d'exercer leur droit de voter.

Les deux articles restants sont situés dans la catégorie des droits économiques et traitent des crimes environnementaux et de l'exploitation illicite des minerais. L'article de *Genèse Bibi Ekomene* porte sur les compétences des juridictions de la RDC à l'égard des crimes environnementaux. L'auteure constate une certaine impunité de ces crimes à partir de la rareté voir de l'inexistence de la jurisprudence en cette matière notamment dans les cours et tribunaux de la ville de Kinshasa. Après avoir analysé, défini et répertorié les infractions environnementales, elle a, tour à tour, examiné le cadre institutionnel de la répression de ces infractions et mis en exergue quelques obstacles qui empêchent les juges à exercer leur compétence à l'égard de ces infractions.

Le même constat est fait par *Renia Binaki Bamangana* à l'égard de la prévention de l'exploitation illicite des minerais en RDC qui est, de surcroit, une infraction à la législation minière. Selon l'auteure, l'exploitation illicite des minerais est à la base de la violation des droits de l'homme, mais également de la destruction de l'économie congolaise par la perte des financements qui permettraient de lutter contre la pauvreté de la population congolaise. Selon elle, des mécanismes juridiques ont été mis en place au niveau international, sous-régional et même national pour lutter contre ce phénomène mais leur efficacité est mise à rude épreuve face aux intérêts divergents des acteurs impliqués et par la faiblesse de l'appareil judiciaire congolais. Cette faiblesse se manifeste notamment par l'inexistence d'une jurisprudence en la matière.

Jean-Michel Kumbu *Hartmut Hamann* *Joseph Cihunda Hengelela*

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2018-4-532 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC